



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2022/09-89

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité de contrôler le bon fonctionnement des exutoires mécaniques de la salle des fêtes dite Atrium,
Vu l'inscription de crédits à cette fin au BP 2022,

Considérant la proposition de l'entreprise SCUTUM,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le contrat de l'entreprise SCUTUM d'un montant de 104.03 € HT/an en vue d'effectuer le contrôle des exutoires mécaniques de la salle des fêtes Atrium ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2022, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/09/2022

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le 06/09/2022
Transmis en Préfecture le 06/09/2022